

AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

Pages spéciales UNSA Mag n°240

Le dossier du mois

La consultation sur la politique sociale



ACTU DES BRANCHES 3

- Les négociations en cours dans la branche de l'industrie pharmaceutique
- Infos bâtiment pour les entreprises jusqu'à dix salariés
- OPCO CONSTRUCTYS

DOSSIER DU MOIS 4

- La consultation sur la politique sociale

INTERVIEW 5

- ACOME la plus ancienne Scop de France

INFOS PRATIQUES 6

- Quelle différence entre transaction et rupture conventionnelle ?
- L'UNSA évalue l'indice du moral des salariés
- L'acquisition des congés payés pendant un arrêt pour « maladie non professionnelle »

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

- Les chômeurs en péril
- Un nouvel accord dans l'industrie pharmaceutique

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie

TACTIC IMPRESSIONS

27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

Dépôt légal : avril 2024

Tirage : 9400 exemplaires

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

 contact@unsa-industrie.org

 www.unsa-industrie.org



Intelligence artificielle...et après ?

L'intelligence artificielle générative, IA_g, sujet du moment, s'ancre dans la société, les entreprises et demain, dans notre quotidien. Plus facile d'accès par l'utilisation du langage naturel, cette nouvelle

forme d'IA est aujourd'hui capable de générer du texte, des images, du son... Face à l'intérêt grandissant, à la démocratisation de l'outil et aux promesses d'une nouvelle interface homme/machine, nous avons voulu en savoir davantage.

L'IA_g n'est pas une baguette magique. Une action humaine, responsable est nécessaire pour rédiger un texte qui précise les intentions éditoriales ou artistiques, les inspirations, la composition. Puis, il faut passer tout cela à la moulinette de l'IA_g qui produira trois propositions non modifiables, tout en s'assurant que ce soit une IA.

« responsable » sur les droits d'auteur, sur l'empreinte environnementale, sur les « hallucinations »... tout ce qui fait que la création d'une image, quelle qu'elle soit, n'est jamais un acte anodin.

Cela dit, pour nous syndicalistes, au contact des réalités, des difficultés du terrain, IA_g ne sera jamais une source de résolutions ou d'améliorations des difficultés de notre quotidien.

Alors oui pour les nouvelles technologies, source de modernisme, mais soyons attentifs à ne pas laisser ces mêmes technologies prendre le dessus sur notre conviction que nos relations doivent rester humaines avant tout !

Christophe PESTELLE
Secrétaire général

Les négociations en cours dans la branche de l'industrie pharmaceutique

L'appel d'offres pour les frais de santé et la prévoyance est en cours.

L'accord sur les classifications n'a pas été revu depuis sa mise en place en 1998 et pour répondre à l'obligation de révision quinquennale, nous révisons les classifications. Nous avons ouvert des négociations en vue de la mise en place d'un régime de participation dérogeant à la formule légale dans les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation, conformément aux dispositions issues de la Loi sur le partage de la valeur.

Nous avons aussi ouvert une négociation en vue de conclure un accord de branche sur les salariés en situation d'aidants familiaux accompagnant un proche malade ou en situation de handicap ou en situation de dépendance liée à une perte d'autonomie. Tout salarié peut, un jour, devenir aidant familial ou proche aidant, parfois très soudainement, et cette situation a un impact sur son travail et le cas échéant sur sa propre santé.



Infos bâtiment pour les entreprises jusqu'à dix salariés



L'Arrêté du 19 février 2024 fixe la liste des organisations syndicales représentatives dans le secteur des entreprises du bâtiment employant jusqu'à dix salariés, reconnaissant l'UNSA à 13,84 %.

L'**UFIC-UNSA** va pouvoir poursuivre sereinement son implication en siégeant en CPPNI mais aussi à l'OPCO Constructyts ainsi que dans les autres instances paritaires pour défendre les salariés.

En région, les négociateurs du bâtiment œuvrent pour revaloriser les salaires afin de maintenir l'attractivité nécessaire dans un secteur confronté à une crise du logement neuf.

Dans le cadre de l'alternance paritaire, **Christophe PESTELLE**, secrétaire général de l'UFIC-UNSA, assure désormais la présidence de la **SPP-TPE** au sein de l'OPCO **Constructyts**.

Les Sections paritaires professionnelles ont pour rôle de proposer au Conseil d'administration des priorités de formation pour les entreprises et les salariés relevant du champ de chacune des SPP.

OPCO CONSTRUCTYTS

Au service de ses 213 000 entreprises adhérentes et 1 509 000 salariés, Constructyts est l'Opérateur de compétences de la Construction qui contribue au développement de la formation professionnelle des salariés des branches du Bâtiment, Négoce des Matériaux de Construction et des Travaux Publics.

Sa mission est d'accompagner les entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés, de développer, soutenir et financer l'alternance et d'appuyer les branches professionnelles dans l'ingénierie de certification et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sectorielles.

Les services, l'expertise de la formation professionnelle et des métiers de la filière de la Construction sont portés par le réseau de proximité de Constructyts.

Les conseillers Constructyts vont à la rencontre des entreprises du secteur pour écouter leurs besoins, les conseiller et les accompagner pour réaliser et financer leurs projets de formation.

En 2021, Constructyts a financé le parcours de plus de 367 000 stagiaires.



La consultation sur la politique sociale

Le contexte politique donne à la consultation sur la politique sociale et les conditions de travail un caractère particulier : à travers elle, la santé « sociale » de l'entreprise va pouvoir être appréciée.

Une fois par an, les élus du CSE doivent être consultés sur la politique sociale de leur entreprise. Les élus disposent d'un mois pour rendre leur avis. En cas de nomination d'un expert-comptable pour les assister, ce délai est porté à deux mois.

➔ Sur quoi porte la consultation exactement ?

L'article L2312-26 du Code du travail énumère les informations mises à la disposition des élus par l'employeur en prévision de cette consultation :

- ▶ Sur l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires, sur les actions en faveur de l'emploi des handicapés, sur le nombre et les conditions d'accueil des stagiaires, sur l'apprentissage et sur le recours aux contrats à durée déterminée, au travail temporaire et aux contrats conclus avec une entreprise de portage salariale ;
- ▶ Sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise, ainsi que l'accord ou à défaut le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ▶ Sur le plan de formation ; la durée du travail : heures supplémentaires, temps partiel... ; l'affectation de la contribution sur les salaires au titre de l'effort de construction ; les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés.

explicite:
CRÉATEUR DE DIALOGUE

POURQUOI faire appel
à un expert-comptable ?



De même l'employeur devra fournir :

- ▶ Un rapport annuel écrit **faisant le bilan** de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail et des actions menées ;
- ▶ **Un programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- ▶ Enfin pour les entreprises de plus de 300 salariés, l'entreprise remet au CSE un bilan social qui est également soumis à consultation.

La consultation doit notamment traiter les points suivants :

Le recours aux diverses formes d'emploi et le turnover ; les rémunérations ; l'égalité professionnelle ; les conditions de travail.

On imagine aisément que bon nombre de directions chercheront à éviter la nomination d'un expert-comptable, arguant du fait que cela coûte cher, que ce n'est pas le moment et que ça n'apporte rien.

Précisons d'emblée que le prix d'une mission est directement lié à l'importance de l'entité et les taux facturés sont tout à fait comparables à ceux des consultants conseillant les directions.

Rappelons d'ailleurs que les honoraires de ces derniers, comme ceux du commissaire aux comptes, sont intégralement payés par l'entreprise au même titre que ceux de l'expert-comptable du CSE.

Que doit apporter l'expert ?

L'expert aidera les élus à élaborer leur avis sur la politique sociale et les conditions de travail. Le dialogue social est l'une des clés de la reprise : les élus doivent être formés et informés.

JEAN-MARC LENGART, Expert-Comptable

Président de la SAS Explicite

jm.lenglart@explicite-cse.fr - 06 03 16 13 70

ACOME la plus ancienne Scop de France

La société ACOME, basée à Mortain-Bocage, est en activité depuis 92 ans. Elle est spécialisée dans la fabrication de câbles, de fibre optique et de tubes de synthèse pour les infrastructures télécoms, ferroviaires et autoroutières, l'industrie du bâtiment (résidentiel, tertiaire public ou privé et industriel) et pour l'industrie automobile et les solutions embarquées.

ACOME est le premier producteur de câbles en France et le troisième en Europe - avec 452 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 54 % réalisés à l'export.

Ce fleuron de l'industrie française est aussi la plus grande et la plus ancienne des sociétés coopératives et participatives (Scop) de France, ces entreprises dont le capital appartient en majorité à leurs salariés. 12 sites de production, 6 plateformes logistique et 3 centres de recherche et développement.

L'UNSA existe chez ACOME depuis le début de l'intégration des syndicats dans la société, c'était un choix des ACOMIENS qui se retrouvaient dans les valeurs de l'UNSA (Autonomie et respect). Depuis le début, l'UNSA a toujours été majoritaire au sein de notre coopérative et restera toujours une

force de cohésion, de solidarité pour les ouvriers, les TAM et les cadres.

Pascal Battais et Guillaume Marti sont à la tête de la section UNSA SPIC. Avec la section ils mènent leurs réflexions, leurs décisions et leurs actions pour l'intérêt du collectif.



Pascal Battais



Nous aimons l'état d'esprit et la qualité des relations. L'ambiance est à la fois familiale et très professionnelle.

Les formations prodiguées sont de très bonne qualité et permettent d'améliorer continuellement nos connaissances. Il nous est offert d'agir en toute autonomie en sachant qu'une équipe est derrière nous, c'est rare et très apprécié.

Ne jamais renoncer à la discussion, il y a toujours une voie, que toute situation, aussi compliquée soit-elle, a toujours une solution.

Pour nous, l'UNSA c'est le syndicat utile, ancré dans la réalité de ce que nous vivons. L'UNSA a toujours favorisé le dialogue, la transformation par la discussion et le compromis utile

Guillaume Marti

Quelle différence entre transaction et rupture conventionnelle ?



Dans les deux cas c'est l'employeur qui négocie avec le salarié les modalités de son départ. Dans la rupture conventionnelle, la négociation se fait **avant** la fin du contrat de travail.

La transaction est conclue et signée **après** la rupture définitive du contrat.

La transaction intervient lorsqu'un litige oppose salarié et employeur sur les conditions de la rupture du contrat et ses suites, tandis que la rupture conventionnelle s'inscrit dans un contexte de commun accord.

La transaction se traduit, après accord des parties et fixation des concessions consenties par elles, par un engagement à ne pas lever de contestation ultérieure et à ne pas saisir le juge prud'homal ;

La rupture conventionnelle, quant à elle, laisse ouverte la faculté aux parties de contester la convention portant rupture conventionnelle dans les 12 mois de l'homologation.

Il reste possible de négocier une transaction après avoir conclu une rupture conventionnelle.

Cette transaction n'est valable que si elle intervient postérieurement à l'homologation de la rupture conventionnelle par l'Administration.

La transaction ne peut avoir pour objet que de régler un litige relatif non pas à la rupture du contrat mais à son exécution et sur des éléments non compris dans la convention de rupture.

L'UNSA évalue l'indice du moral des salariés

Comme tous les mois depuis février 2024, notre indice a été publié sur le site de l'UNSA :

<https://www.unsa.org/3279>

Une baisse notable en avril a été constatée, pour la troisième publication de l'indice du moral des salariés, passant en deux mois de 5,7/10 à 5,4.

Les différentes annonces gouvernementales en sont certainement la raison.

Tour de vis sur l'assurance chômage et réduction des droits pour les chômeurs, stigmatisation des plus fragiles, coupes sombres dans les finances publiques : couplées à une hausse du chômage, ces déclarations inquiètent.

Vous pouvez communiquer et partager largement les résultats du mois. Vous les trouverez sur les comptes UNSA sur X, Facebook et sur le compte LinkedIn « Indice UNSA ».



L'acquisition des congés payés pendant un arrêt pour « maladie non professionnelle »

À ce jour, le Code du travail français ne prévoit pas que le salarié puisse acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie qui n'a pas d'origine professionnelle. Toutefois, la Cour de cassation française a confirmé en septembre 2023 que cela est désormais possible conformément aux directives de l'Union européenne.

Ainsi, le salarié en arrêt de travail pour accident du travail ou maladie profes-

sionnelle ou maladie ordinaire est en droit d'acquérir des congés payés.

Les effets de ces arrêts de jurisprudence restent à préciser. Ils laisseraient donc la possibilité au salarié de demander à l'employeur un rappel de congés pour des périodes antérieures au 13 septembre 2023.

Le Conseil constitutionnel s'est prononcé le 8 février 2024 sur la constitu-

tionnalité de l'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie non professionnelle.



Les chômeurs en péril



Les réformes de l'Assurance chômage ont provoqué des conséquences désastreuses sur les allocataires. Malgré cela, le gouvernement veut encore durcir les règles, au prétexte de vouloir aller vers le plein emploi et de poursuivre une réduction des dépenses.

La principale conséquence pour les chômeurs qui bénéficient d'une allocation (en 2023 un peu plus de la moitié des chômeurs bénéficient d'une allocation, soit 2,9 millions pour 5,4 millions d'inscrits) est que le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence fait baisser le niveau de l'indemnité. Ainsi la part des allocataires qui travaillent en cumulant le revenu d'activité avec une allocation chômage baisse. De même le

rechargement des droits qui passe de un à six mois est défavorable et affecte les jeunes, les contrats d'intérim, bref les plus précaires.

Alors que les instituts de sondage montraient qu'une majorité de Français étaient hostiles à la réforme des retraites en 2023, il semblerait que la succession des réformes et le durcissement des conditions du chômage ne provoquent pas de réactions identiques.

Le nouveau Premier ministre engage une troisième réforme alors que les deux précédentes n'ont pas été évaluées. Alors que les partenaires sociaux discutent sur ce sujet, Gabriel Attal vient de faire état de ses propres objectifs pour un supposé retour au plein emploi.

Sans surprise, la durée maximum d'indemnisation pourrait aller :

- ▶ jusqu'à douze mois et ce, quel que soit l'âge
- ▶ vers une plus grande dégressivité de l'allocation et une hausse de la CSG

Pour un demandeur d'emploi, n'est-il pas difficile d'accepter un poste sans lien avec ses compétences, sa formation et parfois un niveau de rémunération très faible ? Quant aux salariés seniors, ils seront coincés entre des difficultés à retrouver un poste et l'allongement de la durée de travail qui repousse à 64 ans le départ en retraite.

Comme le souligne l'UNSA, les demandeurs d'emploi méritent, de la part des pouvoirs publics, plus de protection, de considération et un renforcement du soutien et de l'accompagnement.



Un nouvel accord dans l'industrie pharmaceutique

Roquette, leader mondial des ingrédients d'origine végétale et des excipients pharmaceutiques, a annoncé aujourd'hui la signature d'un accord en vue d'acquiescer IFF Pharma Solutions, producteur mondial d'excipients pour l'administration de médicaments par voie orale, afin de renforcer son positionnement de partenaire majeur pour l'industrie pharmaceutique.

La combinaison de ces deux entités complémentaires permettra au groupe de rééquilibrer son porte-

feuille d'activités autour de deux piliers : la santé et la nutrition. Elle



élargira son offre de produits pharmaceutiques et accélèrera la croissance de Roquette de façon signi-

ficative. Cela répondra aux besoins actuels et futurs des clients en améliorant la vie des patients.

La transaction sera finalisée au cours du premier semestre 2025. Elle reste soumise aux approbations réglementaires. Pour Jean Morel, DSC UNSA, cette acquisition permettra de construire un nouveau chapitre dans l'histoire de l'entreprise. Même si la perspective d'avenir pour le groupe semble plutôt positive, l'UNSA restera vigilante face aux différents impacts sur les salariés français.

KLESIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE
ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 www.unsa-industrie.org

